



A- RESUME EX2CUTIF

Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (PREMU) est initié par le Ministère des Infrastructures Economiques à travers un crédit de la Banque Mondiale (IDA). Il est prévu qu'une partie des ressources sert aux travaux pour pallier les insuffisances en alimentation en eau potable de Korhogo et Ferkessédougou et des localités environnantes. La réalisation de ces travaux engendrera des impacts sur les personnes et les biens notamment les gérants d'activités économiques, les propriétaires de terres et les exploitants agricoles.

L'objectif visé est l'amélioration du service public d'adduction d'eau potable dans le centre urbain de Korhogo et Ferkessédougou en vue de fournir une eau de qualité à une bonne pression et satisfaire ainsi aux besoins immédiats et futurs des populations des dites circonscriptions.

i. Principes et Objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)

L'objectif principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui peuvent être affectées du fait de la mise en œuvre des activités du projet REMU soient traitées d'une manière juste et équitable ; ceci pour éviter que ce projet ne contribue à l'aggravation de leur vulnérabilité économique et sociale.

Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'occasion de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet, ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;

- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

ii. Méthodologie de conduite de l'étude

La conduite de cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

Phase 1 : activités préparatoires

- Recherche documentaire,
- Visite des sites du projet pour avoir une idée plus détaillée de l'emprise du projet et de son occupation, et planifier les enquêtes de terrain,
- Préparation des supports d'enquête.

Phase 2 : Enquête de terrain

- Enquêtes socioéconomiques et recensement des personnes affectées par le projet à l'aide de questionnaire individuel élaboré par catégorie de personnes affectées (gérant d'activité commerciale, propriétaire de parcelle agricole),
- Expertise des bâtis (relevé, calcul des coûts),
- Expertise agricole,
- Consultation des personnes affectées pour présenter les résultats des enquêtes et menée les discussions sur les modalités d'indemnisation
- Affichage de la liste des personnes recensées dans les préfectures et mairies de Korhogo et Ferkessédougou le 28 juin 2017,
- Négociation des indemnités avec les personnes affectées par le projet,

- Etablissement de la liste finale des personnes affectées comprenant la nature de la perte et les modalités d'indemnisation.

Phase 3 : Rédaction des rapports

- Analyse des données issues de la documentation et des enquêtes socioéconomiques ;
- Rédaction des rapports

iii. Description et justification du projet et de sa zone d'influence

Situation du contexte du projet

Le projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU) est initié par le gouvernement ivoirien et financé par l'Association Internationale pour le Développement (IDA) à partir d'un crédit IDA N° 5921 d'un montant de 44,8 Millions d'Euros. Il vise à résoudre la défaillance dans la gestion du service d'adduction d'eau potable sur le territoire national, en particulier les centres urbains de Korhogo et Ferkessédougou et satisfaire les besoins immédiats et futurs de la population de ces centres urbains.

L'objectif du PREMU est d'améliorer la qualité et accroître l'accès au service d'approvisionnement en eau potable dans les huit centres urbains prioritaires, arrêtés dans le plan de renforcement des systèmes de production d'eau potable des centres urbains de l'intérieur du pays par le gouvernement à savoir : Korhogo et Ferkessédougou, afin de renforcer la capacité de l'Office National de l'Eau Potable (ONE) en matière de planification des investissements et de gestion financière du secteur.

Description du projet

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet sont structurés en composantes non linéaires et composantes linéaires qui sont détaillées comme suit :

- Les composantes non linéaires sont constituées :
 - Construction d'un château 3000 m³ dans la ville de Korhogo (quartier Cocody) ;



PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

CREDIT IDA N° 5921 – CI

PUBLICATION DU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU DANS LES CENTRES URBAINS DE KORHOGO ET FERKESSÉDOUGO

- Construction d'un château de 1 000 m³ dans la ville de Ferkessédougou (quartier Gare) ;
- Les composantes linéaires sont constituées :
 - Une conduite de refoulement vers un nouveau sur 11 kilomètres en fonte DN 400 vers le nouveau château de 3 000 m³ ; au niveau de Korhogo ;
 - Une conduite de refoulement vers le nouveau château 1 000 m³ sur une distance de 23 kilomètres au niveau de la ville de Ferkessédougou.
- kiosques à café) dans l'emprise de travaux de pose de la canalisation,
- Suspension temporaire de onze (11) activités commerciales dans l'emprise des travaux de pose de la canalisation avec destruction des aménagements annexes (devantures),
- Déplacement de trente-sept (37) femmes exploitantes de carrière artisanales dans l'emprise des travaux de construction du château.

Par conséquent, ils ne sont pas éligibles à une purge de droit cout ou une indemnisation foncière mais à une indemnisation pour la d'activité.

vi. Evaluation et indemnisation des pertes

Présentation de la zone du projet

Présentation de la zone indirecte du projet

Le PREMU couvre les départements de Korhogo et Ferkessédougou, respectivement chef lieux des régions du Poro et du Tchologo. Ces deux (2) départements sont situés au nord de la Côte d'Ivoire à environ 100 Km d'Abidjan, la capitale économique de la Côte d'Ivoire.

Présentation de la zone directe du projet

La zone d'influence directe a été définie sur la base des sites et quartiers dans lesquels les activités et travaux liés au projet seront implantés et exécutés. Elle couvre les Communes de Korhogo et de Ferkessédougou. Elle comprend les emprises des composantes linéaires (canalisations, lignes de transport électriques, etc.) et des composantes non-linéaires (château d'eau). Ce sont :

- Centre urbain de Korhogo : les quartiers Carrefour BIATO, 19 Septembre et Cocody ;
- Centre urbain de Ferkessédougou : les villages de Mamadouvogo, Adamavogo, Willekoumakaha, Village A de SUCAF, Houphouëtka et le quartier Lanviara.

iv. Impacts potentiels du projet

Les principaux impacts négatifs sociaux majeurs du projet sont :

Korhogo

- Déplacement de dix-neuf (19) activités commerciales et artisanales (ateliers mécaniques, points de vente nourriture,

Ferkessédougou

- Déplacement de deux (2) activités commerciales dans l'emprise des travaux de pose de la canalisation,
- Perte partielle de deux (2) exploitations agricoles dans l'emprise des travaux de pose de la canalisation.

v. Etude socioéconomique-recensement des personnes et inventaire des biens dans l'emprise du projet

Soixante-onze (71) personnes ont été recensées dans l'emprise des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Korhogo et Ferkessédougou. Elles se répartissent comme suit :

- ❖ Centre urbain de Korhogo : 67 personnes qui se composent comme suit :
 - Trente (30) gérants d'activités commerciales dont dix-neuf (19) seront déplacés et onze (11) vont suspendre temporairement leurs activités le temps des travaux. ;
 - Trente-sept (37) exploitantes carrière de granite en plein Air qui perdent leur activité.
- ❖ Centre urbain de Ferkessédougou : 4 personnes réparties comme suit :
 - deux (2) gérants d'activités commerciales et artisanales, pour perte de bâtis et de revenus ;
 - deux (2) propriétaires d'exploitations agricoles.

Ces personnes sont toutes installées dans le domaine public de l'Etat. Certains commerçants s'y sont installés avec l'autorisation (Occupation

Les principes suivants sont convenus pour le déplacement des personnes installées dans l'emprise du projet :

- le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit être fait conformément au PAR
- les personnes affectées par le projet auront le droit de reconstruire leurs sources de revenus et/ou leurs biens ;
- dans le cas où la réglementation ivoirienne leur est défavorable, il sera fait application des dispositions directives de la Banque Mondiale (Politique en Matière de Déplacement Involontaire de Populations), si celles-ci sont plus favorables ;
- deux (2) modes de compensation sont convenus : la compensation en nature et la compensation en numéraire
 - Compensation en nature

La compensation en nature porte sur la réinstallation des personnes affectées. Elle comprend le relogement (reconstruction) et l'attribution d'un terrain nu. Dans le présent PAR, aucune personne n'a été opté pour une compensation en nature.

- Compensation en numéraire

L'estimation des compensations en numéraire proposées tient compte des pratiques ivoiriennes en vigueur tout en respectant les exigences de la Banque mondiale. Les valeurs numériques arrêtées ont été négociées avec chaque catégorie de personnes affectées par le projet. Elles s'énoncent comme suit : la compensation pour perte de bâtis et la compensation pour perte de revenus.



CREDIT IDA N° 5921 – CI

PUBLICATION DU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU DANS LES CENTRES URBAINS DE KORHOGO ET FERKESSEDOUGO

de fouille et de pose des conduites d'eau. Pour compenser les pertes, il a été négocié avec les personnes concernées, le paiement d'une indemnité pour suspension d'activité de sept

régions de Korhogo et Ferkessédougou, des directeurs régionaux de l'agriculture, de la construction, des infrastructures économiques, de l'ONEP et l'ONEP.

- Compensation pour perte de bâtis

Les propriétaires de bâtis sont indemnisés pour la perte de bâti. Le coût du bâti est le coût à neuf calculé selon le bordereau des prix unitaires en vigueur en Côte d'Ivoire en 2017. Le bordereau de prix unitaires du marché prend en compte le prix des matériaux de construction, le transport, les pertes et la main d'œuvre. Ces mesures concernent les propriétaires des constructions occupées par les activités économiques et les aménagements annexes.

- Compensation pour perte de revenu

Les barèmes retenus suite à la négociation avec les PAPS pour l'indemnisation de tous les types de pertes de revenu sont :

- (i) Compensation pour déplacement d'activités économiques : dix-neuf (19) gérants d'activités commerciales et trente-sept (37) exploitantes de carrière vont subir des pertes du fait des travaux. Pour compenser ces pertes, il a été négocié avec elles, une indemnité de perte de revenu équivalant à trois (3) fois le bénéfice mensuel.

En plus du paiement en numéraire des indemnités de perte de revenu au 37 exploitantes de carrière, l'ONG fera un suivi spécifique de ces femmes. Une provision de trois millions sept cent mille (3 700 000) FCFA a été faite pour cet accompagnement spécifique et personnalisé des femmes de la carrière.

- (ii) Compensation pour perte ou suspension temporaire d'activité : treize (13) gérants d'activités commerciales vont suspendre temporairement leurs activités le temps des travaux

(7) jours.

- (iii) Compensation pour perte de culture agricoles : deux (2) propriétaires de cultures ont été recensés dans l'emprise de la conduite de Ferkessédougou. L'expertise agricole a été réalisée conformément à l'arrêté 2/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014 portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites ;
- (iv) Assistance au déménagement : les dix-neuf (19) gérants d'activités commerciales et artisanales qui vont subir un déplacement de leurs activités, bénéficieront d'une assistance au déménagement négociée à 20 000 FCFA pour les gérants des petites activités dont le revenu mensuel est inférieur ou égal à 150 000 FCFA et à 30 000 FCFA pour ceux dont le revenu moyen mensuel est supérieur à 150 000 FCFA. Ces montants tiennent compte du volume des biens à transporter, et de la distance.

vii. Responsabilités institutionnelles et suivi-évaluation

Le dispositif de mise en œuvre du PAR se présente comme suit :

Le comité de pilotage

Il assure la coordination entre les ministères, sert d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du PAR et prend les actes juridiques et administratifs qui encadrent la mise en œuvre du PAR. Présidé par le ministre des Infrastructures Économiques, il se compose des ministères techniques impliqués dans le projet (Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, Ministère de l'Agriculture et du développement rural ; Ministère de l'Économie et des Finances) et l'unité de coordination du PREMU.

Comité de suivi

Il est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées et de mener les négociations au niveau local avec les PAPS avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations. Il se compose des préfets de

Cellule d'Exécution du PAR

Elle a pour missions :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;
- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- le paiement des indemnités en numéraire et la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents de consultation et de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- etc

Présidé par le Secrétaire Général 1 de préfecture de Korhogo, le comité se compose du Secrétaire 2 de préfecture de Ferkessédougou, du responsable technique des structures impliquées (agriculture, construction ; ministères de l'ONEP, PREMU), des chefs de terres, de représentants des personnes affectées et de l'ONG.

viii. Consultation et information
Réunions d'information, de sensibilisation et de consultation des personnes affectées par le projet

Dans l'objectif d'impliquer davantage les populations affectées par le projet et de recueillir leurs avis, les réunions suivantes ont été organisées :

- Réunions publiques les 24 et 25 Avril 2017, respectivement dans les salles de réunion du service technique de la Mairie de Korhogo et de la Préfecture de Ferkessédougou. Cette réunion a été organisée avec les autorités administratives, les autorités coutumières des localités concernées et les personnes affectées par le projet (les commerçants, les propriétaires de cultures et de bâtis et les exploitantes de carrière)



CREDIT IDA N° 5921 – CI

PUBLICATION DU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU DANS LES CENTRES URBAINS DE KORHOGO ET FERKESSÉDOUGO

- La négociation des indemnités des personnes du 05 au 07 juillet 2017. C'est une négociation individuelle qui a
- Commencé par une séance d'explication des mesures d'indemnisation retenues pour chaque catégorie de personnes selon la nature des impacts subis et le déroulement de la négociation.
- Une consultation spécifique des femmes qui exploitent de façon artisanale la carrière du site dédié à la construction du château de Korhogo, tenue le samedi 03 novembre 2017 à la mairie.

Synthèse des préoccupations des PAPs

Les principales préoccupations des PAPs sont :

- le respect du principe du paiement des indemnités avant le démarrage des travaux ;
- l'emploi des jeunes des différentes localités traversées par le projet ?
- suivi social et technique des PAPs dans le processus de réinstallation.

ix. Mécanisme de gestion des plaintes et litiges

Dispositif de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes et litiges dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet de renforcement du Réseau d'eau Potable dans les centres Urbains de Korhogo et Ferkessédougou comprend les structures et personnes suivantes :

- Chef de terre,
- Cellule d'Exécution du PAR,
- Comité de Suivi,
- Tribunal

Mode opératoire de gestion des plaintes

Le mode opératoire proposé pour la gestion des plaintes et des litiges repose sur deux (2) principes à savoir : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

➤ **Règlement des plaintes et litiges à l'amiable**

Le règlement à l'amiable est la voie privilégiée dans le règlement des plaintes et litiges dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes par le PREMU. Il s'effectue par le Chef de terre, la Cellule d'Exécution du PAR et le Comité de suivi. Ceux-ci développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.

✓ **Au niveau du chef de terre**

- Etape 1 : enregistrement de la plainte
- Etape 2 : Convocation d'un comité restreint (composé des notables du village, des chefs religieux et de toute autre personne jugée nécessaire), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine y compris le délai de notification des résultats aux parties concernées.
- Etape 3 : règlement : analyse de la plainte au regard des explications du plaignant et de la Cellule d'Exécution et procède à une résolution à l'amiable.

En cas d'échec, le chef de terre établit un PV de désaccord signé par le PAP et son témoin. Le contentieux est alors transféré au niveau de la Cellule de maîtrise d'œuvre du PAR.

✓ **Au niveau de la Cellule d'Exécution du PAR**

- Réception et enregistrement de la plainte par la CE-PAR dont le préfet assure la présidence. La CE-PAR reçoit le chef de terre pour avoir le rapport des activités menées dans le cadre de la gestion de la plainte et les résultats obtenus.
- La CE-PAR analyse sa recevabilité ou non après sept jours ouvrables, sur la base des conditions d'éligibilité. Si la plainte est jugée irrecevable, la Cellule d'Exécution du PAR formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet.

- Dans le cas contraire, il est proposé au plaignant un règlement à l'amiable. La Cellule d'Exécution du PAR engage les discussions avec le plaignant pendant sept (7) jours ouvrables.

- En cas d'accord entre les parties, les décisions sont directement exécutées par la CE-PAR. En cas de désaccord, la plainte est transmise après au Comité de Suivi.

✓ **Au niveau du Comité de suivi**

La CE PAR transmet au Comité de Suivi toutes plaintes, doléances, réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de suivi, après examen, convoque le concerné pour un règlement à l'an dans un délai de sept (7) jours.

➤ **Règlement des litiges par voie judiciaire**

En cas d'échec de toutes les tentatives de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Les frais y afférents sont à la charge du projet. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée dans un compte séquestre par la Cellule de Coordination du PREMU en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé de solliciter l'administration de faire exécuter par un expert assermenté.

x. Budget du par

Le budget global du PAR est évalué à vingt-un millions cent quatre-vingt mille six cent cinquante-huit (21 140 658 FCFA). Le tableau ci-dessous présente le détail.

Le budget global du PAR est évalué à vingt-deux millions six cent soixante un mille sept cent cinquante-six (22 661 756 FCFA). Il se décompose comme suit :

- **18 582 625 FCFA : pour l'indemnisation des PAPs ;**
- **3 000 000 CFA : pour le fonctionnement de la maîtrise d'œuvre du PAR ;**
- **1 079 131 FCFA : pour les imprévus (5% du budget global prévisionnel) ;**

Le PAR sera entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire.



B- Lieux de consultation du PAR

Le Plan d'Action et de Réinstallation peut se consulter aux adresses suivantes :

Ministère des Infrastructures économiques (MIE)

- au cabinet sis au Plateau au POSTEL 2001, 7^{ème} étage

Ministère de la Construction et de l'Urbanisme

- **Direction de l'Urbanisme (DU)** sise au Plateau à la tour D, 3^{ème} étage porte 42, Tel (225) 20 21 38 00

Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances

- au cabinet sis au Plateau à l'immeuble SCIAM, 20^{ème} étage 01 BP V 103 Abidjan Tel (225) 22 25 38 00

5- Ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur et de la sécurité

- au secrétariat ou au cabinet du ministre sis au Plateau en face de la cathédrale Saint Paul 01 BP V 241 Abidjan 01, Tel (225) 20 21 76 03 / 20 25 87 59 / 20 25 87 60, Fax: (225) 20 32 32 27
- Direction Générale de la Décentralisation du Développement Local (**DGDDL**), sise au Plateau, Tel (225) 20 21 27 79
- Préfecture des régions des lagunes au cabinet du préfet de Région sis au Plateau en face du Ministère de l'intérieur, Tel (225) 20 25 68 00

- Ministère de l'Environnement, de la Salubrité et du Développement Durable,

- Au secrétariat ou au cabinet du ministre sis au Plateau à la cité administrative, tour D 10^{ème} étage. 20 BP 605 Abidjan 20, Tel (225) 20 22 63 01/22 49 33 11
Fax : (225) 20 21 33 06
- Agence Nationale de l'Environnement (**ANDE**), sise à la Rue des Jardins - Deux-plateaux - Vallon Cocody - 08 BP 9 Abidjan 08 Abidjan

- Directions régionales de l'Agriculture et du Développement Rural de Korhogo et Ferkessédougou

Les Directeurs Régionaux de l'agriculture

- Direction régionales de la construction de la construction, du Logement et de l'Urbanisme de Korhogo et Ferkessédougou

- Le Directeurs Régionaux

- Préfectures de Korhogo et Ferkessédougou

- Le Secrétaire Général de Korhogo

- Le Secrétaire Général de Ferkessédougou

9- Les mairies de Korhogo et Ferkessédougou

- les services techniques

10- Coordination

La Cellule de coordination du PREMU sise à Cocody II Plateaux Vallons – Lemania 08 BP 2346 Abidjan 08- Tel (225) 22 40 90 90,